

Résumé de la séance du 12 octobre 2021 : chap. 2 : le péché et la nature, 2.1. – 2.3.

Comlan (Maurice) SESSOU

Dans le premier chapitre consacré à : « *Le royaume et le jardin* », Agamben propose un parcours analytique des deux notions dans l'histoire philosophique ou théologique à partir d'un autre terme : le paradis. Sa réflexion établit un lien anthropologique entre le paradis et la nature de l'homme : l'homme est fait pour le bonheur d'une part, et l'homme est chassé du paradis comme lieu de bonheur, d'autre part. Dès lors, l'homme est voué nécessairement à chercher à nouveau le bonheur et le paradis. Comment comprendre cette tension ? C'est à cette réflexion que répond le chapitre 2 : Le péché et la nature.

2.1. Agamben commence par analyser la doctrine du péché originel d'Augustin selon laquelle le péché a corrompu irrémédiablement la nature humaine. Comment est née cette doctrine ? Quelles en sont les sources scripturaires et patristiques ? Chez Augustin en effet, tout part d'une exégèse assez délicate de Rm 5,12 dans sa version latine : « Per unum hominem peccatum intravit in mundum et per peccatum mors et ita in omnes homines pertransiit, in quo omnes peccaverunt ». Augustin rattache à l'expression « in quo » soit Adam (l'homme), soit le péché. Il obtient donc une double compréhension : « dans l'homme tous ont péché », et « dans le péché tous ont péché ». Or selon Agamben, cette exégèse n'est pas celle d'autres chercheurs qui lisent le texte dans sa version originale grecque. Dans l'original grec en effet, l'expression « *eph'hoi* » est liée au terme « thanatos » et alors la traduction serait : « par suite de la mort tous ont péché ».

Bien que connaissant cette traduction grecque, Augustin choisit de s'en tenir à son interprétation selon laquelle : « le péché d'Adam contamine la nature elle-même et devient le "péché originel" de toute l'humanité. »

2.2. Cependant certains Pères de l'Eglise commentent autrement le verset paulinien. C'est ainsi que chez Origène, l'*eph'hoi* est considérée comme une locution conjonctive de causalité se rapportant absolument à la mort. Selon Origène, par suite du premier péché, une « image de la transgression d'Adam » est introduit en chaque homme « comme par une légère contagion » et « pour cela » tous pèchent. Mais ce n'est pas pour autant que cette introduction du péché dans la nature humaine condamne l'homme à pécher. Car l'homme est capable de ne pas pécher, de ne pas suivre l'exemple d'Adam dans la répétition de ses œuvres et gestes.

Agamben va convoquer également l'exégèse de l'évêque syrien Théodoret de Cyr dont l'enseignement rejoint la compréhension d'Origène à savoir que les hommes ont reçu la mort comme en héritage d'Adam et à travers la mort seulement le péché : « La mort produit le besoin, et le besoin engendre le péché ». Donc ce n'est pas le péché originel qui est transmissible, mais c'est la mort qui règne dans la nature humaine. Comme Théodoret, Origène concluait également que le juste n'est pas soumis à la loi du péché, mais à la loi de la mort et c'est le Christ qui l'en libère.

2.3. L'erreur d'interprétation d'Augustin qui fonde sa doctrine du péché originel se situe non seulement dans l'exégèse de Rm 5,12 mais aussi dans une citation ambiguë d'un passage de l'Ambrosiaster qui se trouve être un commentaire de l'Épître aux Romains par un anonyme qu'Augustin attribue faussement à Hilaire. Dans ce commentaire, l'auteur attribue la responsabilité de la mort à Eve. Or cette thèse de l'Ambrosiaster s'oppose à la doctrine augustinienne selon laquelle le genre humain dérivait du seul Adam. Et par ce fait, l'Ambrosiaster confirme la tradition exégétique qui rapporte « l'*in quo* à la mort ». Agamben va donc restituer la thèse finale de l'Ambrosiaster selon laquelle : « La corruption transmise par Adam à ses descendants n'est pas le péché, mais la mort physique ».

Toutefois, si Augustin fonde sa doctrine du péché originel sur une fausse exégète, s'il l'argumente à partir d'un texte mal cité, bien des raisons ecclésiales et théologiques concourent à rendre crédible sa doctrine. C'est ce que Agamben va maintenant s'employer à monter en repartant des questions essentielles du traité contre les Pélagiens. Nous poursuivons la lecture au 2.4. à la page 33.